

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-044

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION /

09-2022-02-07-00004 - Décision DDT 2022/01 donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice de compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur (30 pages)

Page 3

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION / SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2021-09-13-00003 - ANAH - délégation de signature adjoint SAUH (2 pages)

Page 33

Décision DDT 2022/01

**donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice
des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué
et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de l'urbanisme ;**
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;**
- Vu le code de la route ;**
- Vu le document unique de marché européen ;**
- Vu le code de la propriété des personnes publiques ;**
- Vu le code rural ;**
- Vu le code de l'environnement ;**
- Vu le code forestier ;**
- Vu le code de justice administrative ;**
- Vu la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**
- Vu la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;**
- Vu les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;**
- Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;**
- Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;**
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;**
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;**
- Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;**
- Vu le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;**
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

Vu le décret en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 février 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ariège ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ; publié au recueil des actes administratifs spécial n°09-2021-166 en date du 22 novembre 2021 ;

Vu les protocoles annuels de gestion des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 5 de la présente décision,

DÉCIDE

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE</p>

ARTICLE 1er

En l'absence ou empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-59 du 27 Août 2018 est exercée par Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, demeurent réservées à la préfète les décisions relevant des dispositions générales et des dispositions particulières précisées en annexe 1 du présent arrêté.

En l'absence ou empêchement de Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, la subdélégation est donnée à :

- Monsieur Jean Pierre CABARET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement-risques (SER),
- Madame Anne CHÊNE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service économie agricole (SEA),
- Monsieur Olivier MONSÉGU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État deuxième groupe, chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (SAUH),
- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service connaissance et animation territoriales (SCAT).

ARTICLE 2

La subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean Pierre CABARET, chef du SER, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'eau, de l'environnement (chasse, pêche, ...), de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, de la préservation de l'environnement au regard des activités

anthropiques, de la prévention des risques naturels, du contrôle des appareils de remontée mécanique et de la filière forêt-bois, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CABARET, la subdélégation est exercée par Monsieur Jean-Paul RIÉRA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du SER ;

- Monsieur Olivier MONSÉGU, chef du SAUH, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'urbanisme (règles générales d'aménagement et d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, tout acte d'instruction lié à la compétence en matière de fiscalité d'urbanisme (article L 255A du livre des procédures fiscales, etc.), de l'habitat, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MONSÉGU, la subdélégation est exercée par Monsieur Emeric DEBRAUWER, architecte-urbaniste de l'Etat, adjoint au chef du SAUH ;

- Madame Anne CHÊNE, cheffe du SEA, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives au domaine de l'agriculture, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CHÊNE, la subdélégation est exercée par Madame Laurence RÉVEILLÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du SEA ;

- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, cheffe du SCAT, à l'effet de signer les correspondances et décisions relatives aux domaines de la qualité de la construction, de la mobilité et de l'accessibilité aux personnes handicapées, de l'éducation et de la sécurité routière, du développement rural, des études générales, de l'information géographique, de l'ingénierie d'appui territorial et du nouveau conseil aux territoires, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, la subdélégation est exercée par Monsieur Romain TAURINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du SCAT.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces chefs de service et de son adjoint, Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental ou Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental adjoint, désignent un intérimaire parmi les autres chefs de service ou chefs de service adjoints afin d'exercer ces délégations.

ARTICLE 3 – Congés annuels et autorisations d'absence

La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité, pour ce qui concerne les congés annuels et les autorisations d'absence des agents relevant de leur unité :

SERVICE	FONCTION	AGENTS
SER	Chef de l'unité eau	Jean-Paul RIERA
	Adjoint au chef de l'unité eau	Jean-Yves AVALLET
	Cheffe de l'unité biodiversité – forêt	Stéphanie REY
	Chef de l'unité risques	Philippe NEVEU
SAUH	Cheffe de l'unité application du droit des sols (ADS) - fiscalité	Sarah XISTRE
	Responsable du pôle ADS	Bertrand CHEVALIER
	Chef de l'unité Planification	Azziz TOUDERT
	Cheffe de l'unité Politiques de l'habitat	Karine SCOTTI

	Cheffe de l'unité du financement du logement privé – délégation ANAH	Corine MELET
SCAT	Chef de l'unité bâtiment et déplacements durables	Gilles MARREQUESTE
	Chef de l'unité valorisation des données	Romain TAURINES
	Chef de l'unité éducation et sécurité routière	Alfred GOMEZ
	Délégué à l'éducation et à la sécurité routière	Frédéric BORTOLOTTA
SEA	Cheffe de l'unité pastoralisme et modernisation	Laurence RÉVEILLÉ
	Chef de l'unité gestion des aides de la PAC	Bertrand GOSSET
	Cheffe de l'unité installation - structures - espace rural	Claire BLANC

ARTICLE 4 – Domaines fonctionnels

La subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles MARREQUESTE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiments et déplacements durables du SCAT, à l'effet de signer les décisions visées en B1 de l'annexe 2 de la présente décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfète, DDT ou chef de service) relative aux domaines de la qualité de la construction et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Monsieur Emeric DEBRAUWER, architecte-urbaniste de l'État, adjoint au chef du SAUH, à l'effet de signer les décisions relatives au domaine de l'habitat ;
- Monsieur Frédéric BORTOLOTTA, délégué à l'éducation et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions visées en I1 de l'annexe 2 de la présente décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfète, DDT ou chef de service) relative à l'éducation routière ;
- Monsieur Alfred GOMEZ, technicien supérieur en chef, chef du bureau éducation et sécurité routières au SCAT, à l'effet de signer les décisions visées en G2 et I1 de l'annexe 2 de la présente décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfète, DDT ou chef de service) relative à la sécurité routière ;
- Monsieur Jean-Paul RIÉRA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité eau du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en C1 et D1 de l'annexe 2 de la présente décision ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul RIÉRA, la subdélégation est exercée par Monsieur Jean-Yves AVALLET, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de l'unité eau du SER ;
- Madame Stéphanie REY, contractuelle règlement intérieur national hors catégorie, cheffe de l'unité biodiversité – forêt du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en H1 et J1 de l'annexe 2 de la présente décision ;
- Monsieur Philippe NEVEU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité risques du SER, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatifs à la prévention des risques naturels ;
- Madame Sarah XISTRE, attachée de l'administration de l'État, cheffe de l'unité application du droit des sols à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en A2, alinéas 2-1 à 2-7 et A4 de l'annexe 2 de la présente décision ;
- Monsieur Bertrand CHEVALIER, technicien supérieur principal, responsable du pôle instructeur des autorisations d'urbanisme, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en A2, des alinéas 2-1 à 2-6, de l'annexe 2 de la présente décision.
- Madame Claire BLANC, attachée de l'administration de l'État, cheffe de l'unité installation – structures – espace rural, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en K2 de l'annexe 2 de la présente décision.

- Monsieur Bertrand GOSSET, chef technicien des techniques et économie agricole, chef de l'unité gestion des aides de la PAC (politique agricole commune), à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en K1 de l'annexe 2 de la présente décision.

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 5

Sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-après, subdélégation est donnée à Monsieur Malik AÏT-AÏSSA pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) et comptes suivants :

MINISTÈRE/ Mission	Programme	
	BOP n°	Libellé
Ministère de l'intérieur	723	Opérations immobilières déconcentrées.
	354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère de l'Action et des Comptes publics	148	Fonction publique
MTE Transition Écologique	113	Paysages, eau et biodiversité
	159	Information géographique et cartographique
	174	Énergie et après-mines
	181	Prévention des risques
	190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
	203	Infrastructures et services de transports
	207	Sécurité et circulation routières
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
MCT Cohésion des Territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MAA Agriculture et Alimentation	149	Forêt - Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Compte spécial		
MTE Transition Écologique	362	Plan de relance

La subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € sont soumis au visa préalable de la préfète.

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de la DDT, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'État).

ARTICLE 6

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et compte spécial relevant de leur compétence,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, y compris les marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) d'un montant TTC inférieur à 90 000 €,
- à la validation de tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 90 000 €, après visa préalable de la préfète,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créés par la division de comptabilité publique mutualisé (DCPM anciennement CPCM) ,
- aux constatations de service fait,
- aux décisions d'attribution de subvention de l'État relevant du programme 154 de l'Agence de service des paiements ou de France – Agrimer,

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature

- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, cheffe du SCAT
- Monsieur Romain TAURINES, adjoint à la cheffe du SCAT
- Monsieur Olivier MONSÉGU, chef du SAUH
- Monsieur Emeric DEBRAUWER, adjoint au chef du SAUH
- Madame Anne CHÊNE, cheffe du SEA
- Madame Laurence REVEILLÉ, adjointe à la cheffe du SEA
- Monsieur Jean-Pierre CABARET, chef du SER
- Monsieur Jean-Paul RIERA, adjoint au chef du SER

En cas d'absence, la subdélégation est exercée dans le cadre réglementaire d'intérim réciproques.

ARTICLE 7

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et chefs d'unité ci-après, à l'effet de signer les actes d'instruction des dossiers FEADER, conformément à l'annexe 3 de la présente décision :

- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, cheffe du SCAT
- Monsieur Romain TAURINES, adjoint à la cheffe du SCAT
- Monsieur Olivier MONSÉGU, chef du SAUH
- Monsieur Emeric DEBRAUWER, adjoint au chef du SAUH
- Madame Anne CHÊNE, cheffe du SEA
- Madame Laurence REVEILLÉ, adjointe à la cheffe du SEA
- Monsieur Jean-Pierre CABARET, chef du SER
- Madame Stéphanie REY, cheffe de l'unité biodiversité – forêt
- Monsieur Bertrand GOSSET, chef de l'unité gestion des aides de la PAC
- Madame Claire BLANC, cheffe de l'unité installation – structures – espace rural

ARTICLE 8

La subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de procéder, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, à tout acte relatif :

- à la validation des demandes d'engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, dont le montant est inférieur aux seuils précisés dans le tableau ;

- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créés par la division de comptabilité publique mutualisé (DCPM) ;
- aux constatations de service fait dont le montant est inférieur aux seuils précisés dans le tableau ;
- aux propositions de mise en recouvrement relevant de leur domaine, à l'exception du recouvrement des astreintes pénales en matière d'urbanisme ;
- aux traitements des ordres de missions et états de frais liés aux déplacements.

Programme	Service	Agents	Fonction	Grade	Seuil TTC inférieur à — €
BOP 113 PEB	SER	Jean-Paul RIERA	Chef unité eau	IDAE	15 000 €
		Jean-Yves AVALLET	Adjoint chef unité eau	ITPE	
		Stéphanie REY	Cheffe unité biodiversité-forêt	RIN hors catégorie	
		Myriam SUARD	Chargée de mission pastoralisme et ours	IAE	
BOP 135 UTAH	SAUH	Karine SCOTTI	Cheffe unité Politique de l'Habitat	ITPE	15 000 €
BOP 362	SAUH	Sylvie WATTEZ	Chargée de la programmation habitat	ACE	15 000 €
BOP 149 Forêt	SER	Myriam SUARD	Chargée de mission ours et pastoralisme	IAE	15 000 €
BOP 181	SER	Philippe NEVEU	Chef unité risques	IDTPE	15 000 €
BOP 203 IST	SCAT	Romain TAURINES	Adjoint à la cheffe du SCAT	IPEF	15 000 €
		Gilles MARREQUESTE	Chef BDD	ITPE	
BOP 207 SCR	SCAT	Alfred GOMEZ	Chef ESR	TSCDD	15 000 €
BOP 354	DIR	Isabelle FOURNIÉ	Chargée de mission prévention sécurité et défense	SACDD Cl. sup	2 000 €

ARTICLE 9

Demeure réservé à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 10

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle de la préfète.

SECTION III
EXÉCUTION DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME

ARTICLE 11

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

À ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, Monsieur Malik AÏT-AÏSSA adresse à la préfète de l'Ariège les éléments d'information suivants, en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) :
un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications) ;
- au cours du premier trimestre de l'année n :
le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION IV
PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, Monsieur Malik AÏT-AÏSSA est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le document unique de marché européen.

À cette fin, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Malik AÏT-AÏSSA à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le document unique de marché européen et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Toutefois, devront être soumis au visa préalable de la préfète les marchés supérieurs à 90 000 €.

SECTION V
DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 14

La décision de subdélégation DDT 2021-02 du 22 novembre 2021 portant application de l'arrêté préfectoral 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège, est abrogée.

ARTICLE 15

La présente décision est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de BOP correspondants par le directeur départemental des territoires.

ARTICLE 16

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le **07 FEV. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Stéphane DÉFOS

Annexe 1 : Décisions réservées à la préfète

Annexe 2 : Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation de signature

Annexe 3 : Recensement des instructeurs du FEADER, agents disposant d'une délégation de signature

Annexe 4 : Décision de délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement.

Annexe 5 : Décision de délégation de signature en matière d'amélioration de l'habitat (ANAH)

Annexe 6 : Arrêté portant délégation de signature en matière de rénovation urbaine (ANRU)

705 2911* 1 0

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires

Décisions particulières réservées à la préfète (article 2 de l'arrêté)

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DÉCISIONS RÉSERVÉES	RÉFÉRENCE
I - URBANISME	Code de l'urbanisme		
A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme	Livre 1 ^{er}	Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)	
<u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u>	Titre 3		
- Associations locales d'usagers	Chap.2	Décision d'agrément	R.132-6
- Commission de conciliation	Sect.2		
- Projets d'intérêt général	Chap.2	Ensemble des actes	L.132-10
- SCOT	Sect.4	Associations des services de l'État	
- PLU	Titre 5		L.153-11 à 18
- Servitudes	Chap.3	Avis sur projet arrêté	
- Cartes communales	Sect.3	Contrôle de légalité	
		Modification ou révision à l'initiative de l'État	
			L.153-54
<u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u>	Chap.3		
- Zones de montagne	Sect.7	DUP valant modification	L.153-36 à 59
- Zones de bruit des aérodromes	Sect.6	Modification des PLU	
	Sect.3	Approbation	L.153-21 à 26
	Sect.2	Urbanisation limitée	L. 142-5
	Titre 2		
	Chap.2	Décisions relatives aux UTN	L.122-19 à 25
	Paragraphe 2		
	Titre1		
	Chap. 2	Décision d'établir ou de réviser un PEB-	R.112-8 et 9
		Approbation du PEB	R.112-6 à 17
B) Préemption et réserves foncières Z.A.D	Livre II		
	Chap.2	Décision de création	L.212-1

<p>C) Aménagement foncier 1) <u>Opérations d'aménagement</u> - Zones d'aménagement concerté</p> <p>2) <u>Organismes d'exécution</u> -A.F.U.</p> <p>3) <u>Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III Titre 1er Chap.1</p> <p>Titre 2 Chap.2</p>	<p>Ensemble des actes</p> <p>Dispositions générales, constitution, dispositions particulières.</p>	<p>L. 311-1 à L.311-8</p> <p>R. 322-3 à R. 322-40</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p><u>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u></p>	<p>Livre IV Titre 1 et Titre 2</p>	<p>Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan d'occupation du sol, plan local d'urbanisme, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale avec transfert de compétence :</p> <p>- Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis ou les déclarations préalables pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives</p>	<p>L.. 422-2 et R. 410-11</p>
		<p>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</p> <p>-Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite ;</p> <p>- Certificat de permis tacite ;</p> <p>- Prorogation ou transfert du permis ;</p> <p>-Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ;</p> <p>- Certificat de non opposition à une déclaration préalable ;</p> <p>Dans les communes soumises à l'application du règlement national d'urbanisme les :</p> <p>- Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1 b), les permis de construire, d'aménager ou de démolir ou les déclarations préalables pour les constructions réalisées pour :</p>	<p>L. 424-6 R. 424-13</p> <p>R. 424-21 L. 424-6</p> <p>R. 424-13</p> <p>R. 422-2</p>

		<p>a) le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;</p> <p>c) les installations nucléaires de base ;</p> <p>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;</p> <p>e) en cas de désaccord entre le maire et le service instructeur.</p> <p>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de vente par anticipation - Autorisation de différer les travaux de finition ; - Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant <p>Conformités effectuées suites aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ; - Attestation de non contestation de la conformité. <p>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrain et évacuation des occupants <p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.</p>	<p>R. 442-13</p> <p>R. 442-13</p> <p>R. 442-15</p> <p>R. 442-16</p> <p>R. 462-9</p> <p>R. 462-10</p> <p>L. 443-2 et R. 443-10</p> <p>R. 443-11</p> <p>L. 145-3</p>
E) Conventions de mise à disposition des services de la	Livre IV Chap. 2 – Titre	Signature de la convention	L. 422-8

DDT pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatif à l'occupation des sols	2		
II – HABITAT A) Dispositions générales B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Code de la construction de l'habitation Livre 1 ^{er} Livre 3	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public Programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	Titre II L. 301-3
III – POLICE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Installations, ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau (opérations soumises à enquête publique) - Protection des milieux aquatiques	Loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006	- AP d'ouverture d'enquête publique - AP d'autorisation - AP de retrait d'autorisation - Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	Décrets 93-742 et 743 Décrets 95-1204 et 1205
IV – POLICE DE LA NAVIGATION Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret n°73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
V – CONTRÔLE DES APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES Exploitation des remontées mécaniques	Décret n°87-815 du 05/10/1987	AP de retrait d'autorisation d'exploitation d'une remontée mécanique Contentieux administratif	Art 9 Art 2

<p>VI – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</p> <p>a) Gestion et conservation du domaine public routier national</p> <p>b) Procédure d'expropriation</p> <p>c) Procédure occupation temporaire</p> <p>d) Exploitation de la route</p> <p>e) Transports terrestres</p>	<p>Code de l'expropriation</p> <p>documents juge – documents juge d'expropriation</p> <p>Loi du 29/12/1982</p> <p>Code de la route</p> <p>Loi (Loti) du 30/12/82</p>	<p>Néant</p> <p>Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité</p> <p>Néant</p> <p>Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'évènements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Toute mesure réglementaire prise nécessitant la consultation d'autres services : gendarmerie, police, conseil général et communes.</p> <p>Néant</p>	
<p>VII – AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIÈRES</p>		<p>- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières - Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous employées</p>	
<p>VIII – FORET</p>		<p>- Arrêté de soumission ou distraction du régime forestier</p>	
<p>IX – BIODIVERSITÉ</p>		<p>- Arrêté annuel d'ouverture et clôture de la chasse - Arrêtés de gestion cynégétique - Composition et nomination des membres des commissions - Nomination des lieutenants de loupeterie - Arrêtés de Protection de Biotopes - Arrêté annuel portant régulation des populations de grands cormorans</p>	

Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation

n° code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>A – URBANISME</p>	<p><u>Code de l'Urbanisme</u></p>
A1	<p>1 – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS Communication aux maires des prescriptions, des servitudes d'utilité publique, des projets d'intérêt général et des autres informations mentionnés à l'article R. 123-15 du Code de l'Urbanisme</p>	R. 123-15
A2	<p>2 – ACTES D'INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME ET DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES</p> <p>2-1 Pour les certificats d'urbanisme : Tous les actes d'instruction</p> <p>2-2 Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables : - notification d'une demande de pièces ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun - prolongation exceptionnelle du délai d'instruction - tout autre acte d'instruction</p> <p>2-3 Actes d'instruction des demandes d'autorisation préfectorale pour la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives. 1 Tous les actes d'instruction</p> <p>1 2-4 Décisions prises sur déclarations préalables concernant :</p> <p>a) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie est destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur (communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable) ;</p> <p>b) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la Protection de la nature ou par le ministre chargé des Monuments historiques et des Espaces protégés ;</p> <p>- Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ;</p> <p>- Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable ;</p> <p>2 2-5 Conformités relatives aux décisions prises sur déclarations préalables en application des articles L. 422 et R. 422 : - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ; - Attestation de non contestation de la conformité.</p> <p>3 2-6 Autres formalités : Avis conforme</p> <p>4 2-7 Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à une déclaration préalable en application des articles L. 422-2 et R. 422-2 - Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur</p>	<p>R. 410-6</p> <p>R. 423-38 et R. 423-42 R. 423-34 R. 423-16</p> <p>L. 145-3</p> <p>R. 422-2</p> <p>L. 424-6</p> <p>R. 424-21</p> <p>R. 462-9 R. 462-10</p> <p>L. 422-5 et L. 422-6</p> <p>R. 442-15 R. 442-16</p>

<p>A3</p> <p>A4</p>	<p>défaillant</p> <p>3 – UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES DE LA COMPÉTENCE DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT Tout acte d'instruction des demandes d'autorisation</p> <p>4 – FISCALITÉ DE L'URBANISME Tout acte d'instruction lié à la compétence en matière de fiscalité d'urbanisme</p>	<p>R. 145-3, R. 145-5 à R. 145-9</p> <p>R.620-1 du code de l'urbanisme</p>
<p>B1</p>	<p>B – CONSTRUCTIONS Convocation et procès-verbal de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées.</p> <p>Signature des décisions relatives aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)</p> <p>Signature des dérogations accessibilité</p>	<p><u>Code de la construction et de l'habitation</u> Article R. 111-18 et 19 Arrêtés préfectoraux des 8.03.2007 et 3.12.2007</p>
<p>C1</p>	<p>C – POLICE DE L'EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance et décision relevant de la police de l'eau et des milieux aquatiques, à l'exception des décisions prises par arrêté. - Autorisation de capture de poissons. - Organisation de concours de pêche. - Agrément des Présidents et Trésoriers des AAPPMA du département. 	<p><u>Code de l'environnement</u></p> <p>L. 436.9 R. 436.22 R. 434.27</p>
<p>D1</p>	<p>D – GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL Arrêté d'occupation temporaire.</p>	<p><u>Code du domaine public fluvial</u></p>
<p>E1</p> <p>E2</p> <p>E3</p> <p>E4</p> <p>E5</p> <p>E6</p> <p>E7</p>	<p>E – CONTRÔLE DES APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'exécution des travaux (avis conforme sécurité) - Autorisation de mise en exploitation (avis conforme sécurité) - Mise en exploitation provisoire <p>TÉLÉSKIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - AP relatif à la police des téléskis. - AP portant règlement de police particulier. - AP portant règlement d'exploitation particulier. <p>TÉLÉPORTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - AP portant règlement de police particulier. 	<p><u>Code de l'urbanisme L 472-1</u> L 472-2</p> <p>L 472-4</p> <p>R 472-20</p> <p><u>Arrêté du 28/06/1979</u></p> <p><u>Arrêté du 17/05/1989</u> du ministère chargé de l'Équipement.</p>
<p>G1</p> <p>G2</p>	<p>G – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</p> <p>a) <u>Gestion et conservation du domaine public routier national</u> Avis conforme dans les périmètres délimités par les arrêtés préfectoraux de prise en considération des projets routiers ou autoroutiers.</p> <p>b) <u>Réseau routier</u></p> <p>Avis Préfet sur les arrêtés concernant les routes à grande circulation.</p> <p>Arrêtés de dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (dérogations circulation PL > 7,5T)</p> <p>Autorisation de transhumance (par dérogation à l'arrêté annuel)</p>	<p><u>Code de l'urbanisme</u> Art. L 422-5</p> <p><u>Code de la route</u> Art 411-3 à 411-6 ; 411-8</p> <p>R 411-18 du Code de la Route</p>

H1	<p>H – BIODIVERSITÉ MILIEUX NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspondance simple n'entraînant pas décision des dossiers relevant de la cellule biodiversité et milieux naturels. • Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de la cellule biodiversité et milieux naturels. • Approbation de comptes rendus des ACCA et AICA. • Autorisations de comptage de gibier, de capture et de réintroduction dans le milieu naturel, de destruction, de dispersion d'animaux de la faune sauvage, espèces occasionnant des dommages, de concours de chiens de chasse, de chasse individuelle aux grands gibiers. • Documents liés à l'instruction et au règlement des dossiers concernant l'indemnisation de compensation de dommage des grands prédateurs. 	
I1	<p>I - EDUCATION SECURITE ROUTIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des auto-écoles. - Autorisation d'enseigner des moniteurs. - Agrément des centres de récupération de points. - Autorisations d'animer les stages de récupération de points. - Conventions conclues entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière (conventions permis à 1€ par jour). - certificat de conformité au label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » - certificat de conformité QUALIOPI 	
J1	<p>J - FORET - BOIS</p> <p>-- Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de la forêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de la forêt. - Accusés de réception des demandes. - Correspondances liées à l'instruction des demandes de subvention de l'Etat. - Correspondances liées à l'instruction des autorisations de coupe dans les espaces boisés à conserver en application des articles L 130-1 et R 130-1 du code de l'urbanisme. - Autorisation de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative, en application des articles L 222-5 et R 222-20 du code forestier, pour les surfaces inférieures ou égales à 4 ha. 	
K1	<p>K – ÉCONOMIE AGRICOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de l'unité PAC (Politique Agricole Commune) - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités d'unité PAC. - Accusés de réception des demandes d'aides PAC. - Correspondances liées à l'instruction des demandes d'aides PAC . 	
K2	<ul style="list-style-type: none"> - Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de l'unité installation – structures – espace rural. - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de l'unité installation – structures – espace rural. - Accusés de réception des demandes individuelles. - Correspondances liées à l'instruction des dossiers de demande dans l'unité installation – structures – espace rural. 	

Annexe 3
de la décision DDT 2022/ 01
portant subdélégation de signature

I – Correspondants FEADER et Administrateurs IODA

	NOM	Prénom	Fonction	Courriel	Téléphone
Correspondants FEADER	REVEILLÉ	LAURENCE	Adjointe Chef SEA	laurence.REVEILLÉ@ariege.gouv.fr	05 61 02 15.54
	BENOIT	PATRICE	Instructeur Forêt	patrice.benoit@ariege.gouv.fr	05 61 02 15.34

Administrateurs IODA	REVEILLÉ	LAURENCE	Adjointe chef SEA	laurence.REVEILLÉ@ariege.gouv.fr	05 61 02 15 54
	BLANC	CLAIRE	Responsable unité SEA	claire.blanc@ariege.gouv.fr	05 61 02 15 06

Correspondants Contrôles *	2, 6b	REVEILLÉ	Laurence	Adjointe chef SEA	laurence.REVEILLÉ@ariege.gouv.fr
	2, 6b	CHÊNE	Anne	Chef du SEA	anne.chene@ariege.gouv.fr
	2, 6b	BENOIT	Patrice	Instructeur Forêt	patrice.benoit@ariege.gouv.fr
	2, 6b	DOUCET	Maureen	Mission contrôle	maureen.doucet@ariege.gouv.fr
	2, 6b	GOSSET	Bertrand	Chef de l'unité PAC	bertrand.gosset@ariege.gouv.fr

** Etapes Contrôles : 2 : Coordination des contrôles - 3 : Transmission des dossiers sélectionnés à la DR ASP - 4 : En cas de désaccord sur le constat de la DR ASP - 6b : Pilotage de la campagne de contrôles - destinataires des communications diverses*

II – Organisation de l’instruction des dossiers FEADER et délégation de signature

N° Opération	Dispositif	A - Délégation de signature les courriers faisant <i>grief</i> (accusé de réception / autorisation de démarrage / demande de pièces complémentaires / recours administratif) *	B - Signature VSF **	C - Instructeurs
04/01/01	Investissements de modernisation des élevages	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Béatrice CREPELLE Julien BILERI
4.1.3	Investissements spécifiques agro-environnementaux	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Béatrice CREPELLE Julien BILERI
4.3.3	Desserte forestière	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Patrice BENOIT
4.4.1	Investissements non productifs pour la gestion de la biodiversité et la gestion des produits phyto	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Laurence REVEILLÉ
6.1.1	Aide au démarrage des agriculteurs - DJA	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ Claire BLANC	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Clara KERNER Valérie CAPDEVILLE Maureen DOUCET
6.1.2	Aide au démarrage des agriculteurs - PB	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ Claire BLANC	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Clara KERNER Julien BILERI Maureen DOUCET
6.4.1	Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Laurence REVEILLÉ
7.1.1	Élaboration - Révision des DOCOB NATURA 2000 et des démarches territoriales	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Annick FRAISSE
7.6.1	Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Violaine RICHL Claire DEBERNARD Messis NONFON
7.6.2	Accompagnement du pastoralisme pyrénéen	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Violaine RICHL Claire DEBERNARD Messis NONFON
7.6.3	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en milieu rural dont animation des DOCOB	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Annick FRAISSE
7.6.4	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel : contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Annick FRAISSE
7.6.5	Investissements non productifs en milieu forestiers : contrats forestiers dans et hors zones NATURA 2000	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Patrice BENOIT
8.2.1	Installation de systèmes agroforestiers	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Patrice BENOIT

				Fabienne ROZIERES
8.3.1	DFCI (défense contre les incendies)	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Patrice BENOIT
8.4.1	Reconstitution des peuplements sinistrés	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Patrice BENOIT
8.5.1	Stabilité des forêts de montagne	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Patrice BENOIT
8.5.2	Renouvellement des peuplements permettant d'accroître la valeur environnementale de séquestration du carbone	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Patrice BENOIT
8.5.3	Investissements d'amélioration du potentiel forestier des peuplements existants	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Patrice BENOIT
10.1	Paiements environnementaux et climatiques MAE-C	Bertrand GOSSET Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Virginie GELHAY
11.1.1	Agriculture biologique: conversion	Bertrand GOSSET Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Virginie GELHAY
11.2.1	Agriculture biologique: maintien	Bertrand GOSSET Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Virginie GELHAY
12.1.1	Paiements NATURA 2000 pour les surfaces agricoles	Bertrand GOSSET Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Virginie GELHAY
12.3.1	Paiements pour les surfaces incluses dans les plans de gestion hydrographiques	Bertrand GOSSET Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Virginie GELHAY
13.1.1	Zones montagne : ICHN	Bertrand GOSSET Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Christine PERRAMOND
13.2.1	Zones soumises à des contraintes naturelles	Bertrand GOSSET Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Anne CHÊNE Laurence REVEILLÉ	Christine PERRAMOND
16.7	Stratégie locale de développement forestier	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Jean-Pierre CABARET Jean-Paul RIERA	Patrice BENOIT

III – Contact des agents disposant d’une délégation de signature (Colonne A et B du tableau II)

NOM	Prénom	Fonction	Courriel	Téléphone
CHÊNE	Anne	Chef du SEA	anne.chene@ariege.gouv.fr	05 61 02 15 83

REVEILLÉ	Laurence	Adjointe chef du SEA	laurence.REVEILLÉ@ariege.gouv.fr	05 61 02 15 54
CABARET	Jean Pierre	Chef du SER	jean-pierre.cabaret@ariege.gouv.fr	05 61 02 15 02
RIERA	Jean-Paul	Adjoint chef du SER	jean-paul.riera@ariege.gouv.fr	05.61.02.15.74
GOSSET	Bertrand	Responsable unité gestion des aides directes de la PAC	bertrand.gosset@ariege.gouv.fr	05 61 02 15 55
BLANC	Claire	Responsable de l'unité Installation - Structures - Espace Rural	claire.blanc@ariege.gouv.fr	05 61 02 15 49

**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de l'Ariège
en matière de fiscalité de l'aménagement**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, ainsi que les articles L.520-1 à L.520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile de France ;

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 février 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier MONSEGU, chef du Service Aménagement Urbanisme et Habitat
- Madame Mme Sarah XISTRE, cheffe de l'unité application du droit des sols - fiscalité ;
- en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Emeric DEBRAYUWER, adjoint au chef du SAUH

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, les états récapitulatifs et les admissions en non-valeur ;

- de la taxe d'aménagement,
- du versement de sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 13/09/2021

Le directeur départemental des Territoires

Stéphane DEFOS

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de l'Ariège
en matière de fiscalité de l'aménagement**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, ainsi que les articles L.520-1 à L.520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile de France ;

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 février 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier MONSEGU, chef du Service Aménagement Urbanisme et Habitat
- Madame Mme Sarah XISTRE, cheffe de l'unité application du droit des sols - fiscalité ;
- en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Emeric DEBRAYUWER, adjoint au chef du SAUH

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, les états récapitulatifs et les admissions en non-valeur ;

- de la taxe d'aménagement,
- du versement de sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 13/09/2021

Le directeur départemental des Territoires



Stéphane DEFOS

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / méil : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en Ariège et à ses collaborateurs

La préfète de l'Ariège, déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
 - Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;
 - Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la préfète de l'Ariège, Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER ;
 - Vu l'arrêté du premier ministre du 27 février 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Ariège ;
 - Vu l'arrêté du premier ministre du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental adjoint des territoires ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Ariège, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental adjoint des territoires, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés au dit article.

Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Foix, le **09 MARS 2021**

Sylvie FEUCHER



**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n° 2022 - 1

M. Olivier MONSEGU, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Ariège, en vertu de la décision n°2020-1 du délégué de l'Agence dans le Département : Mme Sylvie FEUCHER en date du 28/12/2020

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Emeric DEBRAUWER, Architecture Urbaniste de l'État, adjoint au chef de service Aménagement Urbanisme et Habitat, Référent Ville Durable, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Emeric DEBRAUWER, Architecture Urbaniste de l'État, adjoint au chef de service Aménagement Urbanisme et Habitat, Référent Ville Durable à la DDT de l'Ariège, aux fins de signer :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Corine MELET, chef de l'Unité ANAH, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 3 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable¹ de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressées

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Foix, le 3 janvier 2022

Le délégué adjoint de l'Agence



Olivier MONSEGU

¹

Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable